


 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt et un, le quinze avril, à 17h30**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTÀ, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Héléne JACINTO, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Alexandre KÖNIG, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Faïza FARES, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents excusés : M. Claude GAUDEL, M. Gabriel MULLER.

Étaient absents non excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA.

Procurations : M. Claude GAUDEL en faveur de M. Marc GULDNER, M. Gabriel MULLER en faveur de Mme Giovanna BOYON.

Secrétaire : M. Marc GULDNER.

Arrivée de Mme KEHILI dès le point n°2.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-030 : Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2021**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2021.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

25 VOTANTS  
 19 POUR  
 0 CONTRE  
 6 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-031 : Budget primitif de l'exercice 2021**

**Rapporteur** : M. STAUB

Le budget primitif de l'exercice 2021 est arrêté en mouvements budgétaires aux sommes de :  
 5 063 016,33 € (dépenses et recettes).

Dépenses de Fonctionnement	3 510 669,66	Recettes de Fonctionnement	3 389 752,70
002 Déficit de fonctionnement reporté	00	002 Excédent de fonctionnement reporté	221 854,45
022 Dépenses imprévues	7 677,36	7785 Excédent d'investissement transféré au Compte de résultat	00
023 Virement à la Section d'investissement	100 538,92	Produits rattachés	34 560,96
Charges rattachées	135 498,56	<b>Total</b>	<b>3 646 168,11</b>
<b>Total</b>	<b>3 646 168,11</b>		
Dépenses d'investissement	834 002,33	Recettes d'investissement pures	304 541,40
001 Déficit d'investissement reporté	427 496,77	021 Virement de la Section de Fonctionnement	100 538,92
022 Dépenses imprévues	8 088,75	024 Produit des cessions	530 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	00	1068 Excédent Fonctionnement capitalisé	427 496,77
Restes à Réaliser Dépenses	154 810,20	001 Excédent d'investissement reporté	54 271,28
		Restes à Réaliser Recettes	
<b>Total</b>	<b>1 416 848,22</b>	<b>Total</b>	<b>1 416 848,22</b>
<b>Totaux</b>	<b>5 063 016,33</b>	<b>Totaux</b>	<b>5 063 016,33</b>

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-032 : Exercice 2021 – Vote du produit attendu et des taxes communales**

**Rapporteur** : M.BESCH

Après avoir pris connaissance des bases d'impositions 2021 transmises par les Services Fiscaux, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, et de fixer le montant du produit des contributions directes à savoir : TFB et TFNB à **1 118 624 €**. A ce produit s'ajouteront les allocations compensatrices pour **267 252 €**.

Compte tenu de ce qui précède, les taux s'établissent comme suit :

Taxes	Taux
Foncière (bâti)	29,26 %
Foncière (non bâti)	47,21 %

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS  
20 POUR  
6 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-033 : Subventions aux associations culturelles – Année 2021**

**Rapporteur** : Mme JACINTO

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations culturelles.

Pour l'année 2021, les montants suivants sont proposés :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020	SUBVENTION PROPOSEE 2021
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FOLSCHVILLER	1 100 €	1 100 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €	100 €
ASSOCIATION ARBORICOLE DE FOLSCHVILLER	110 €	110 €
REFLEXES IMAGES	330 €	330 €
MASCOT'ANIM		50 €
GROUPE VOCAL LE DIAPASON	100 €	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE FOLSCHVILLER ET ENVIRONS		100 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	110 €	110 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE DE SAINT AVOLD	350 €	350 €
ASSOCIATION LES AMIS D'USSON DU POITOU	100 €	100 €
HARMONIE SAINTE BARBE	3 350 €	2 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITE DE SAINT AVOLD	350 €	350 €
ASSOCIATION LA RUCHEE	.0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 800 €</b>



ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE : don de 100 €

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-034 : Subventions aux associations sportives – Année 2021**

**Rapporteur** : M.SCHNEIDER

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations sportives.

Pour l'année 2021, les montants suivants sont proposés :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020	SUBVENTION PROPOSEE 2021
TENNIS CLUB DE FOLSCHVILLER	1 500 €	500 €
FOOTBALL CLUB FOLSCHVILLER	7 500 €	2 500 €
ZUMBA FITNESS FOLSCHVILLER	0 €	100 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE FOLSCHVILLER	1 650 €	550 €
1 <sup>ère</sup> COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DE FOLSCHVILLER	1 100 €	400 €
CYCLO CLUB DE FOLSCHVILLER	200 €	100 €
TRAINING CLUB CANIN DE FOLSCHVILLER *	500 €	165 €
ASSOCIATION ÇA MARCHE	300 €	100 €
LA BOULE DE FURST	1 320 €	440 €
HANDBALL CLUB	31 900 €	10 600 €
TAEKWONDO	0 €	0 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS		100 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 970 €</b>	<b>15 555 €</b>

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
6 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-035 : Participation aux frais de l'accueil péri-éducatif et de la restauration scolaire**

**Rapporteur** : Mme ILLY

Les activités périscolaires / péri-éducatives et la restauration sont organisées par l'association Audaces's.

Le bilan présenté par l'association concernant la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil péri-éducatif sur l'année 2020 (janvier à juillet – septembre à décembre) fait ressortir la nécessité d'équilibrer les comptes par le versement de la quote-part de la commune qui s'élève pour cette période à 12 500 € (Année 2019 : 15 000 €)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser la participation communale d'un montant de **12 500 €** au profit de l'association Audaces's.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-036 : Demande de subventions - Travaux rénovation thermique de la Mairie**  
**Rapporteur : M.GULDNER**

Comme nous l'avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, nous souhaitons donner une priorité à la rénovation de la mairie qui au-delà du symbole républicain qu'elle représente n'a jamais bénéficié depuis sa construction en 1971 de travaux de rénovation. Hors aujourd'hui, de nombreux désordres fonctionnels apparaissent en raison de sa vétusté en commençant par les infiltrations d'eau dans les bureaux, la présence d'humidité autour de certaines fenêtres. A cela s'ajoute l'absence d'isolation des murs périphériques et l'obsolescence de l'isolation au niveau de la toiture qui créent un véritable inconfort dans les bureaux en été mais aussi en hiver.

Par conséquent, il paraît important de lancer ce projet qui certes onéreux mais qui pourrait bénéficier de nombreuses subventions. Un chiffrage du coût des travaux nous a été transmis par le maître d'œuvre Espace Architecture de Saint-Avold qui est détaillé ci-dessous :

Lot n°1 – Gros œuvre :	180 000,00 € H.T.
Lot n°2 – Serrurerie :	160 000,00 € H.T.
Lot n°3 – Etanchéité :	150 000,00 € H.T.
Lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium :	290 000,00 € H.T.
Lot n°5 – Isolation extérieure :	180 000,00 € H.T.
Lot n°6 – Plâtrerie :	80 000,00 € H.T.
Lot n°7 – Menuiserie intérieur bois :	90 000,00 € H.T.
Lot n°8 – Chape – Carrelage :	30 000,00 € H.T.
Lot n°9 – Peinture :	30 000,00 € H.T.
Lot n°10 – Sols souples :	30 000,00 € H.T.
Lot n°11 – Electricité :	120 000,00 € H.T.
Lot n°12 – Chauffage :	125 000,00 € H.T.
Mobilier :	60 000,00 € H.T.
Provision pour les aléas :	100 000,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	145 250,00 € H.T.

TOTAL 1 790 250,00 € H.T.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires et d'arrêter le plan de financement prévisionnel qui pourra être réactualisé en fonction des montants attribués comme suit :

DSIL :	550 000 € soit 30,72 %
Ambition Moselle :	220 000 € soit 12,29 %
Région Grand Est (Climaxion) :	55 000 € soit 3,07 %
Région Grand Est (FEDER) :	500 000 € soit 27,93 %
Fonds propres :	465 250 € soit 25,99 %

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
20 POUR  
6 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-037 : Participation aux frais de fonctionnement du Centre Marcel Martin 2021 -**  
**Mise en place des douzièmes**  
**Rapporteur : Mme DOLVECK**

Conformément à la convention de Gestion et d'Animation qui détermine les conditions de la Mission d'Intérêt Général confiée à l'association Audaces's pour la gestion et l'animation du Centre Marcel Martin (centre socio culturel et sportif), l'association a transmis à Monsieur le Maire son budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

Ce budget d'un montant global de 758 837,76 € nécessite de la part de la commune une participation financière d'équilibre pour le fonctionnement du Centre Marcel Martin d'un montant de 200 000 €.

Il est précisé que l'association Audaces's, dans le cadre de la convention qui la lie avec la ville, gère en lieu et place des services municipaux, le Centre Marcel Martin, propriété communale. De ce fait, la commune s'engage à assurer l'équilibre financier des comptes d'Audaces's pour la partie « Gestion » et verse une subvention annuelle pour la partie « Animation », pour laquelle l'association sollicite et obtient des financements extérieurs (Etat, CAF, Région, Département de la Moselle, Fondation de France etc.).

Aussi, pour permettre à l'association Audaces's de fonctionner tout au long de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 200 000 €. Cette somme sera versée sous la forme de douzième soit une attribution mensuelle de 16 666,66 € par mois.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-038 : Achat d'une cible pour le club de Tir à l'arc**

**Rapporteur : M.AKIN**

La cible complète de 70m du Club de Tir à l'Arc est tombée suite à une tempête et nécessite d'être remplacée. Pour ce faire, le club a effectué une demande de devis auprès de la SAS Au Cœur 2. Le montant est de **639 € H.T.**

Le conseil municipal est invité à approuver le principe de l'achat de cette cible et à autoriser le maire à passer commande auprès de la SAS Au Cœur 2 et à récupérer un montant de **639 €** auprès du club de Tir à l'Arc de Folschviller.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-039 : Acquisition d'un columbarium**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'actuel espace cinéraire arrivera prochainement à saturation c'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un nouveau columbarium à cet effet une consultation a été organisée pour la fourniture et la pose d'un ensemble de près d'une vingtaine de cases.

Nous avons réceptionné les offres des sociétés CIMTEA, HELMSTETTER et EST GRANIT.

<u>Société</u>		<u>Nombre de cases</u>	<u>Nombre d'urnes</u>	<u>Total H.T.</u>
CIMTEA		18	60	21 385,90 €
HELMSTETTER	Base	19	76	17 365,00 €
	Variante	21	96	19 750,00 €
EST GRANIT	Base	20	80	12 000,00 €
	Variante	20	80	16 250,00 €

HELMSTETTER et EST GRANIT nous ont proposé chacune des variantes pour des ensembles de 21 et 20 cases et qui d'un point de vue esthétique répondent davantage à la demande de la commune.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société EST GRANIT d'un montant de 16 250,00 € H.T. qui est économiquement la plus avantageuse pour la fourniture et la pose d'un ensemble de 20 columbariums individuels et d'autoriser le maire à passer commande des prestations correspondantes.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-040 : Vente du bâtiment « AT HOME »**

**Rapporteur : M.STAUB**

Suite à la réhabilitation de l'ancienne école Lamartine en vue de pouvoir y accueillir l'ensemble des associations de la commune se pose la question du devenir de l'« AT HOME » qui est inutilisé depuis plusieurs années mais qui représente une charge financière puisque qu'il est toujours assuré et que nous continuons à payer la taxe foncière pour ce bâtiment.

Par conséquent et en l'absence de projet à court terme pour cet équipement et eu égard au besoin de liquidité auquel la commune doit faire face, il est proposé de céder ce bâtiment.

Une offre financière nous est parvenue par mail le 10 février 2021 pour l'acquisition de l'ensemble du bâtiment et du terrain pour 65 000 € pour y réaliser un investissement locatif. Le futur acquéreur que nous avons rencontré s'est également engagé à réserver une partie du rez de chaussée à la commune pour y accueillir le LAEP, l'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du local seront pris en charge par le futur propriétaire. Enfin, il a été convenu que le montant du loyer pour les 5 premières années n'excéderait pas 800 € par mois ce qui permettra au final à la commune de réaliser une économie par rapport au loyer que nous payons actuellement.

Après avis des services fiscaux en date du 25 mars 2021, le conseil municipal est invité à approuver la cession de la parcelle située section 19 N°254 d'une contenance de 42,43 ares à M. Messut YILDIRIM au prix de 65 000 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et à autoriser le maire à signer les actes de vente.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
20 POUR  
6 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-041 : Cession de délaissé - Lotissement Le Clos de L'Hôtel de Ville**  
**Rapporteur : M.COLANTONIO**

Par une délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à céder le délaissé à l'arrière des trottoirs de l'avenue de l'Europe, à chaque propriétaire des parcelles de l'îlot A du lotissement « Le Clos de l'Hôtel de ville », à raison de 2 000 € l'are.

Cependant, les services de la Sous-préfecture de Forbach, nous ont informé de l'obligation de saisir le service des domaines avant de procéder à la vente de ces terrains c'est pourquoi, le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau sur ce sujet.

Après consultation des propriétaires, les parcelles de terrain concernant le délaissé seront cédées aux personnes suivantes :

- Section 19 N°230 d'une contenance de 99 ca au profit de Mme Myriam SOMIER et M. Alexandre DI CINO
- Section 19 N° 231 et 233 d'une contenance totale de 99 ca au profit de M. et Mme Ferhat CIVEL
- Section 19 N°234 d'une contenance de 1 a 66 ca au profit de M. et Mme Jean-Georges RODRIGUES
- Section 19 N°235, 237 et 239 d'une contenance totale de 3 a 84 ca au profit de Mme Yakout KEHILI

Vu l'avis des services fiscaux en date du 25 mars 2021, Le conseil municipal est appelé à approuver le principe de la cession du délaissé de la rue de l'Europe aux riverains de l'impasse César à raison de 2 000 € l'are (frais de notaire à la charge des acquéreurs) et à autoriser le maire à signer les actes de vente.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-042 : Travaux sylvicoles**  
**Rapporteur : Mme LATTA**

Divers travaux de cloisonnement sylvicole sont proposés pour l'année 2021 par les services de l'ONF. Le montant de ces travaux s'élève à **7 800 € H.T.**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis de l'ONF et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-043 : Contrat annuel d'entretien du terrain de football – Année 2021**  
**Rapporteur : M.COLANTONIO**

Comme chaque année, il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien du terrain gazon comme suit :

- Tonte du gazon
- Fertilisation de printemps
- Fertilisation d'été
- Fertilisation d'automne
- Aération
- Sablage
- Regarnissage et ré-engazonnement

Offre de TECHNIGAZON  
Offre de BARADEL Paysage

10 810,00 € H.T.  
12 740,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société TECHNIGAZON et d'autoriser le maire à passer commande pour un montant **10 810,00 € H.T.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-044 : Autorisation de recours au service civique**

**Rapporteur :** Mme KEHILI

*Rapport de Monsieur le maire :*

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines cibles par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La commune de Folschviller décide de confier à l'association Unis Cité le soin d'accompagner chaque service civique sur la durée de son contrat et de le former en contrepartie du versement d'une participation de 100 € par jeune et par mois.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

---

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune de Folschviller souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le maire à confier à l'association Unis Cité le soin d'accompagner et de former les services civiques en contrepartie d'une participation de 100 € par jeune et par mois.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-045 : Convention avec la CDC habitat - Aménagement aire de jeux et mobilier urbain**

**Rapporteur** : Mme KEHILI

Suite à la réunion qui s'est tenue en Mairie le vendredi 19 mars 2021 en présence de François Xavier DESJARDINS le directeur général de la société CDC habitat, il a été convenu que cette dernière participerait financièrement à la réalisation d'aires de jeux et à l'acquisition de mobilier pour certains secteurs situés en quartier prioritaire de ville. Les terrains visés par ces travaux étant la propriété de la société CDC habitat, il est nécessaire de signer une convention afin de définir les responsabilités de chacune des parties.

Le conseil municipal est invité à approuver convention de participation financière à la réalisation d'espaces collectifs de type récréatifs avec la société CDC habitat et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
6 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-046 : Convention avec le Club Vosgien**

**Rapporteur** : M. le Maire

La commune de Folschviller souhaitant valoriser son patrimoine historique minier, elle a fait appel au Club Vosgien pour la création d'un sentier balisé, qui conduirait les marcheurs tout autour de l'ancien chevalement. Le tracé a été baptisé Glück Auf, et a été validé par la municipalité.

Afin de pouvoir procéder au balisage de cet itinéraire, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le Club Vosgien. Ce dernier s'occupera du balisage dans les 2 sens, à savoir :

- Plaquettes en aluminium ou autocollants pour baliser le sentier
- Impression d'autocollants spécifiques selon le modèle validé par la municipalité
- Poteaux en bois lorsque d'autres supports ne sont pas disponibles

La prestation assurée par le Club Vosgien pour l'année 2021, sera facturée 100 € le km, soit 500 € pour les 5 km de ce sentier. A partir de 2022, la participation frais d'entretien sera de 23 € le km, soit 115 € et sera prise en charge par la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

Le conseil municipal est appelé à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-047 : Restriction au droit de disposer – 4 impasse Edouard Manet**

**Rapporteur** : Mme JACINTO

Le conseil municipal a instauré un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer (16/11/1979) au profit de la commune, sur un immeuble sis 4 impasse Edouard Manet – 57730 FOLSCHVILLER.

L'étude des Maîtres KUHN et MERCIER de Saint-Avold est chargé de la vente de ce bien et sollicite la radiation de cette inscription.

Par conséquent, le conseil municipal est amené à approuver la radiation au Livre Foncier de Folschviller du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer au profit de la commune de Folschviller.



**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-048 : Mission d'aide au calcul des allocations chômage – Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle**

**Rapporteur** : M.KONIG

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 3 :**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-049 : Motion de soutien à l'égard de Monsieur le maire de Marieulles-Vezon**

**Rapporteur** : M. le Maire

Le conseil municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, maire de la commune de Marieulles-Vezon.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du conseil municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un des administrés..

A travers cette motion, le conseil municipal entend démontrer son indéfectible soutien à ce maire.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants du village qui en sont profondément choqués.

Malgré ces faits, la ville de Folschviller demeure profondément attaché au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'Egalité et à la fraternité, fondements de notre République.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-050 : Point d'information : Suppression d'un poste à l'école élémentaire du Centre**

**Rapporteur** : Mme MATHIEU

Par courrier en date du 23 février 2021, le directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle informe la commune de Folschviller de la suppression d'un poste à l'école élémentaire du Centre.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h20.

**Le secrétaire de séance :**  
**Monsieur GULDNER Marc**

